



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-91-071223-8

SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Étaient représentés : Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGIA ; M. Albert PIREDDA.

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme *M. Christian PAOLI*.

Affichage en date du : Convocation : 30.11.2023

OBJET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-42 – SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES C 459 ET C 460

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 15	Absents : 3	Représentés : 9	Votants : 24
Votes pour : 24	Votes contre : 0	Abstentions : 0		
Affichage en date du :	Convocation : 30.11.2023			

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-42 du 19 octobre 2020, le conseil municipal avait acté son accord pour la mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section C 459 et C 460, sise à Prunelli Village, afin de permettre l'accès à la future microstation d'épuration.

- CONSIDÉRANT que l'assiette du projet envisagé ne convient plus,

Délibération
N° DEL-91-071223-8

- CONSIDÉRANT que la construction de la future station d'épuration de Prunelli Village sera édifiée sur une partie de la parcelle cadastrée C 138 au Village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2020-42 du 19 octobre 2020,
- **DE DIRE** qu'une nouvelle délibération sera prise pour valider le nouveau tracé de la servitude de passage, si nécessaire.

À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :